



Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 8 de l'ordre du jour
Débat général

**Lettre datée du 16 octobre 2012, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la réponse de l'État plurinational de Bolivie à la déclaration faite par la République du Chili le 28 septembre 2012 (voir annexe).

À cet égard, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Sacha Llorentty Solíz



**Annexe à la lettre datée du 16 octobre 2012 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent de l'État plurinational de Bolivie auprès de
l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

**Réplique de l'État plurinational de Bolivie à la déclaration
du Ministre des relations extérieures chilien, l'Ambassadeur
Alfredo Moreno Charme, et duplique à la délégation
de la République du Chili, en date du 28 septembre 2012**

En tant qu'État Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, la Bolivie a fait siens les principes énoncés dans la Charte adoptée en 1945. La défense de la démocratie, le respect des droits de l'homme et le règlement pacifique des différends, entre autres, sont les principes fondamentaux qui préservent la paix, bien juridique suprême auquel aspirent tous les membres de la communauté internationale.

La revendication bolivienne maritime est fondée sur le strict respect du droit international, que la Bolivie invoque de façon univoque et constante.

Il convient de rappeler que les traités conclus entre le Chili et la Bolivie en 1866 et en 1874 ont été modifiés sans que le Chili fasse valoir, comme il le fait maintenant, l'« intangibilité des traités ». Le Chili n'invoque cette notion que dans le cas du traité du 20 octobre 1904, qui a injustement scellé l'enclavement géographique de la Bolivie.

Le 28 septembre¹, le Ministre des affaires étrangères chilien a fait référence au discours prononcé la veille devant l'Assemblée générale des Nations Unies par le Président constitutionnel de la Bolivie, Evo Morales². À cet égard, la Bolivie ne peut ni ne va garder le silence devant la série d'inexactitudes, d'omissions et de mensonges par lesquels on a cherché à désinformer l'Assemblée générale.

Le Ministre des affaires étrangères chilien a déclaré que « la Bolivie n'a pas le droit de réclamer un accès à la mer » et que « le Chili a pleinement respecté les obligations contractées » en vertu du traité de 1904. Ce qu'oublie de dire le Chili, c'est qu'en 1879, servant les intérêts d'une oligarchie et avec la participation de transnationales, il a envahi la Bolivie pour s'approprier les ressources naturelles des Boliviennes et des Boliviens et que cette invasion a conduit à un traité injuste, abusif et non respecté. Injuste, parce qu'il prive un pays de droits multiples et laisse une plaie béante dans le cœur de l'Amérique du Sud. Abusif, parce qu'il a été imposé par la force. Non respecté, parce que le Chili a manqué et continue de manquer à ses obligations envers la Bolivie.

En ce qui concerne les affirmations du délégué du Chili selon lesquelles le traité du 20 octobre 1904 aurait été signé 20 ans après la fin de la guerre, la Bolivie tient à préciser que ce traité a été imposé après plus de 20 années d'occupation militaire du territoire bolivien, et de contrôle total de ses douanes, de ses ports et de

¹ Voir A/67/PV.15.

² Voir A/67/PV.11.

son commerce, et sous la menace d'un retour à l'état de guerre et d'une reprise des hostilités militaires, sans tenir compte du fait qu'à l'époque déjà, l'Amérique latine était clairement consciente que le recours à la force était bannie des relations internationales.

L'État plurinational de Bolivie tient à souligner que la signature du traité du 20 octobre 1904, imposée par la force, avait pour seul but de dissimuler la sauvagerie d'une guerre de conquête livrée par le Chili.

Aujourd'hui, les restrictions à la libre circulation et la paralysie de la liaison ferroviaire Arica-La Paz du côté chilien depuis près d'une décennie sont (entre autres manquements) des preuves irréfutables du non-respect par la République du Chili de ses obligations envers la Bolivie.

La paralysie de la liaison ferroviaire Arica-La Paz et la privatisation du Port d'Arica vont à l'encontre des obligations du Chili en vertu du traité de 1904 et de la Convention pour la construction et l'exploitation du chemin de fer Arica-La Paz du 25 juin 1905, que le Chili affirme respecter strictement et pleinement et qu'il a transférées à des entrepreneurs privés dans l'intention de se soustraire à sa responsabilité internationale. Aucun des instruments susmentionnés ne stipule dans l'une quelconque de ses dispositions que le Gouvernement chilien est habilité à déléguer ses obligations internationales. En outre, non seulement ces transferts de responsabilité se sont faits sans consultation de l'État bolivien et sans son accord, mais encore ils l'ont mis dans une situation difficile en partant du principe que la Bolivie n'est pas un État susceptible d'exiger l'exécution d'obligations données et en en faisant un simple « client » qui, le cas échéant, devra traiter non pas avec l'État chilien, comme il conviendrait, mais avec l'entreprise privée « bénéficiaire » de la concession du service en question. La suspension du service ferroviaire entre Arica et La Paz ne peut donc pas être attribuée à la faillite d'une entreprise privée, mais tient au fait que l'État chilien n'a pas garanti le fonctionnement de la ligne ou hâté sa réparation, jusqu'à ce que la Bolivie annonce publiquement son intention de recourir aux mécanismes de règlement pacifique des différends internationaux concernant sa revendication maritime.

L'État plurinational de Bolivie réfute les interprétations du Gouvernement chilien quant à ce qui s'est passé à la Société des Nations en 1921 et à la quarante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA). Ni cette organisation, ni la Commission de juristes n'ont fait une évaluation négative sur le fond de la revendication bolivienne.

Le Chili affirme qu'il s'agit là d'une affaire strictement bilatérale. Il convient de lui rappeler que 11 résolutions de l'OEA s'y rapportent, parmi lesquelles nous attirons particulièrement l'attention sur la résolution 426 adoptée par l'Assemblée générale de cette organisation le 31 octobre 1979, stipulant « Qu'il est de l'intérêt permanent du continent de trouver une solution équitable qui assure à la Bolivie un accès souverain et utile à l'océan Pacifique » et décide « De recommander aux États les plus directement concernés par le problème susvisé, d'entamer des négociations en vue de la concession à la Bolivie d'un accès territorial libre et souverain à l'océan Pacifique. Dans la conduite de ces négociations, l'on devrait tenir compte des droits et intérêts des Parties en cause et l'on pourrait envisager, entre autres éléments, l'établissement d'une zone portuaire de développement multinational intégré; l'on pourrait de même retenir la position prise par la Bolivie qui s'oppose à toute compensation territoriale ».

Le délégué de la République du Chili a mentionné qu'à la dernière session de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), aucun pays n'avait fait observer que cette question devait être évoquée devant un organisme international ou « faire fond sur des résolutions rendues caduques par des déclarations postérieures ». À cet égard, il convient de rappeler au Gouvernement chilien que d'après le droit international, les 11 résolutions de l'Assemblée générale de l'OEA ont été adoptées à l'unanimité par plus de 30 pays membres de cette organisation (dont le Chili lui-même) et qu'elles sont par conséquent pleinement en vigueur et restent à appliquer. Pour preuve, face aux interprétations erronées du délégué du Chili, il convient de rappeler qu'à la quarante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA, les avis formulés par certains pays favorables à la recherche d'une solution négociée entre les parties ont mis en évidence que pour l'organisation régionale, la solution à l'enclavement maritime de la Bolivie est une question récurrente d'intérêt régional portée au débat à chacune des sessions de cette tribune internationale, ce qui d'une certaine manière donne effet aux 11 résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains dans lesquelles il est instamment demandé à la République du Chili de donner à l'État plurinational de Bolivie un accès territorial libre et souverain à l'océan Pacifique.

Il résulte de ce qui précède que les 11 résolutions relatives à l'enclavement maritime de la Bolivie reflètent l'*opinio juris* régionale américaine et qu'elles sont fidèlement appliquées par les États membres de l'OEA. Le Chili est actuellement le seul pays à prétendre ignorer la valeur de ce corpus juridique multilatéral, en s'efforçant de dépouiller l'OEA de tout intérêt pratique pour lui faire tenir un rôle politique purement honorifique.

La Bolivie réfute donc catégoriquement les affirmations tendant à démontrer que la Société des Nations, ou tout autre organe juridictionnel ou multilatéral de la même époque ou contemporain, a refusé à la Bolivie le droit d'accéder de manière libre et souveraine à l'océan Pacifique et à sa bande côtière.

L'État plurinational de Bolivie s'inscrit en faux contre l'affirmation du Gouvernement chilien selon laquelle la Constitution de l'État plurinational de Bolivie, adoptée en 2009, contient des dispositions contraires au droit international. À cet égard, l'article 267 de ladite Constitution dispose, à son alinéa I, que l'État bolivien proclame son droit inaliénable et imprescriptible sur le territoire qui lui donne accès à l'océan Pacifique et à son espace maritime et, à son alinéa II, que le règlement effectif du différend maritime par des moyens pacifiques et le plein exercice de la souveraineté sur ce territoire sont des objectifs permanents de l'État bolivien, auxquels il ne renoncera pas. Ces affirmations sont pleinement conformes au droit international, puisque la proclamation réitérée par la Bolivie de son droit à un accès souverain à l'océan Pacifique est assortie de l'engagement de l'État bolivien de recourir aux mécanismes de règlement pacifique des différends visés à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies.

La Bolivie s'efforce depuis des décennies de résoudre ce problème par le dialogue, mais en 2010, le Chili a unilatéralement interrompu le processus de rapprochement engagé dans le cadre d'un programme en 13 points énonçant des propositions utiles et réalisables visant à mettre fin à cette injustice.

L'on peut s'étonner que le Chili prétende imputer à la Bolivie l'échec du dialogue alors que les faits démontrent clairement le contraire. Plus de quatre ans se

sont écoulés sans qu'aucune avancée notable n'ait été enregistrée. En juillet 2010, le Chili s'était engagé à présenter une proposition utile, concrète et réalisable lors de la réunion qui devait avoir lieu au mois de novembre de la même année dans la région d'Arica, au Chili. Malheureusement, cette réunion a été annulée unilatéralement par le Gouvernement chilien. Malgré l'insistance de la Bolivie, le Chili n'a donné aucune suite.

Aujourd'hui, le Chili dénie à la Bolivie le droit de retrouver sa qualité de pays maritime et réclame la reprise d'un dialogue conditionné, à l'exclusion de la question de l'accès souverain de la Bolivie à la mer. La position adoptée par le Chili est manifestement contraire à l'esprit du Programme en 13 points et démontre l'ambiguïté des relations que le Chili entretient avec la Bolivie.

Pour sa part, l'État bolivien, respectueux des principes internationaux relatifs à la paix et à la sécurité internationales, conformément aux dispositions de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux fondée sur la Charte des Nations Unies, et déterminé à épuiser tous les scénarios possibles pour obtenir la restitution de son droit d'accès à la mer, n'a jamais adopté de positions contradictoires, car il n'exclut aucune voie garantie par la société internationale qui lui permette d'obtenir une solution juste et pacifique au différend maritime qui l'oppose au Chili.

Il en va autrement de la politique extérieure discordante menée par l'État chilien quant à ce différend maritime, telle qu'elle ressort des déclarations de ses plus hauts représentants. Ainsi, le Président Piñera a déclaré que son pays respectait et ferait respecter les traités signés et qu'il défendrait son territoire, sa mer et sa souveraineté « de toutes ses forces », contredisant les propos de son Ministre des relations extérieures, M. Moreno, qui se dit « disposé à un dialogue fraternel ». Cela démontre une fois de plus que l'État chilien veut toujours jouer l'ambiguïté.

Pour finir, la délégation chilienne a expliqué que les réserves croissantes qu'elle exprime tiennent pour une grande partie au fait qu'un pourcentage élevé du commerce extérieur de la Bolivie se fait dans les ports chiliens, grâce aux installations portuaires mises à sa disposition par le Chili et au libre transit prévu par le Traité de 1904. Ce mensonge est infirmé par la Banque centrale de Bolivie selon laquelle la part du commerce extérieur passant par le Chili est minime au regard de l'augmentation des réserves internationales du pays. Certes, les réserves internationales de la Bolivie ont augmenté ces dernières années, passant de 1,7 à 13 milliards de dollars, mais elles proviennent principalement des exportations de gaz vers l'Argentine et le Brésil.

Par contre, le commerce extérieur de la Bolivie est fortement grevé par l'augmentation des frais portuaires résultant de la privatisation du port d'Arica, sans parler des mesures tarifaires indirectes appliquées par le Chili.

La Bolivie possède aujourd'hui 13 milliards de dollars de réserves internationales parce qu'elle a nationalisé ses hydrocarbures, et repris l'exercice de sa souveraineté sur ses ressources pétrolières et parce qu'elle exporte de l'énergie par gazoduc vers l'Argentine et le Brésil. Si la Bolivie est aujourd'hui un pays prospère, c'est malgré le Chili et non pas grâce à lui.